

# FRONTALIERS SOULAGÉS

**IMPOSITION DU CAPITAL.** Le Parlement français a ramené à 6,75% l'impôt moyen sur un retrait de 2<sup>e</sup> pilier pour les résidents en France, contre quelque 30% prévus auparavant.

GENEVIÈVE BRUNET

Les frontaliers de toutes nationalités – résidents en France –, les Suisses prenant leur retraite dans l'Hexagone, comme les Français rentrant au pays après quelques années de travail en Helvétie, peuvent pousser un «ouf!» de soulagement: s'ils retirent leur capital de 2<sup>e</sup> pilier, ils seront imposés par la France à un taux moyen de 6,75%; en lieu et place des plus de 30% résultant de la loi de finances rectificative votée le 29 décembre dernier. Ce texte prévoyait de taxer les capitaux de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> piliers comme des revenus extraordinaires additionnés au revenu ordinaire: d'où une imposition confiscatoire pour de l'épargne retraite!

La mobilisation des frontaliers, avec plus de 17 000 pétitions, et celle des parlementaires des départements limitrophes de



**MICHEL CHARRAT** Le président du Groupement transfrontalier européen voit la décision du Parlement français comme l'aboutissement d'une longue lutte.

la Suisse – dont Bernard Accoyer, député de Haute-Savoie et président de l'Assemblée nationale – ont permis de convaincre gouvernement et parlementaires. Le Sénat vient de voter, après l'Assemblée nationale à la mi-juin, un amendement rectificatif

prévoyant un taux d'imposition de 7,5% des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> piliers, après un abattement de 10%; soit un taux moyen de 6,75%. Seul bémol: cet amendement venant en complément d'un texte de loi existant, les personnes concernées devront demander explicitement au

fisc français l'application du taux allégé. Celles ayant retiré un 2<sup>e</sup> pilier entre janvier et juin pourront également en bénéficier rétroactivement.

**CDI avec la France.** Pour le Groupement transfrontalier européen et son président, Michel Charrat, c'est l'aboutissement de plusieurs années de lutte. Tout a commencé avec un projet d'avenant à la convention en vue d'éviter la double imposition (CDI) entre la France et la Suisse. Dans ce cadre, la Suisse a souhaité pouvoir garder le bénéfice de l'imposition à la source des retraits de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> piliers par des résidents en France. Au nom de l'équité: de tels retraits étant imposables pour les résidents en Suisse, à un taux moyen de 8%, variant selon le montant retiré et le canton.

Or, la France ne connaissant pas la taxation des capitaux de prévoyance, les frontaliers prélevant leur 2<sup>e</sup> pilier se voyaient reverser l'impôt à la source, sur présentation d'une attestation du fisc français. Selon la nouvelle CDI, Berne ne pouvait toutefois imposer les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> piliers que parce que Paris ne le faisait pas. Or, le Ministère des finances français a eu tôt fait de décider d'imposer à l'avenir les capitaux de prévoyance: à un taux désormais raisonnable. ◦



## CHERS BÉBÉS, SOYEZ LES BIENVENUS!

**Mattia, Amedeo** – 16 juin 2011 – Famille Di Paolo, Eclagnens  
**Lorenzo** – 17 juin 2011 – Famille Pierini Ferreira, Lausanne  
**Maelia** – 17 juin 2011 – Famille Piras, Oron-la-Ville  
**Jules, Leo** – 18 juin 2011 – Famille Breda, Pully  
**Dastan, Mischa, Kokou** – 18 juin 2011 – Famille Mrkonjic Contaiyon, Lausanne  
**Noélie, Alice, Marie, Martine** – 20 juin 2011 – Famille Pelgrin, Pully  
**Julien** – 20 juin 2011 – Famille Bartl, Lausanne  
**Tomás, Andrés** – 20 juin 2011 – Famille Wilenmann, St-Prex  
**Elias, Mathieu** – 20 juin 2011 – Famille Mottier Staino, Lausanne  
**Sania** – 21 juin 2011 – Famille Lötscher Stano, Prilly  
**Ethan** – 21 juin 2011 – Famille Dessarzin, St-Cierges  
**Eloïse** – 22 juin 2011 – Famille Michaud, Lausanne

Nous adressons nos sincères félicitations aux heureux parents et les remercions de leur confiance.

L'équipe de la Maternité Cecil.

**hirslanden**  
Clinique Cecil

**Maternité Cecil**  
Avenue Ruchonnet 53  
1003 Lausanne  
T 021 310 50 02  
cecil.maternite@hirslanden.ch  
www.hirslandenbaby.ch